

OPCVM DENOMME « CHAMPLAIN OPPORTUNITE » Code ISIN: FR0010271619

Objet: fusion-absorption du FCP dénommé « CHAMPLAIN OPPORTUNITE » par le FCP dénommé « ECOFI PATRIMOINE DIVERSIFIE »

Paris, le 1^{er} septembre 2016

Madame, Monsieur,

En votre qualité de porteurs de parts du fonds dénommé « CHAMPLAIN OPPORTUNITE » (ci-après le « **FCP Absorbé** » ou le « **Fonds** »), nous avons l'honneur de vous informer de la fusion-absorption de votre Fonds par le fonds dénommé « ECOFI PATRIMOINE DIVERSIFIE » (ci-après le « **FCP Absorbant** »).

1. L'OPERATION

- Eu égard à l'absence prolongée de souscriptions dans votre Fonds et à son faible niveau d'actif net, ECOFI INVESTISSEMENTS (ci-après la « **Société de Gestion** ») a décidé de le fusionner avec le fonds « ECOFI PATRIMOINE DIVERSIFIE ».
- Cette opération de fusion-absorption de votre Fonds par le fonds « ECOFI PATRIMOINE DIVERSIFIE » a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 26 août 2016.
L'opération de fusion-absorption sera effective le 18 octobre 2016 sur la base de la valeur liquidative datée du 17 octobre 2016. Ainsi, en date du 18 octobre 2016, le fonds « ECOFI PATRIMOINE DIVERSIFIE » absorbera votre Fonds et recevra la totalité de ses actifs. Votre Fonds sera en conséquence dissous. A compter de cette date, vous deviendrez porteurs de parts du fonds « ECOFI PATRIMOINE DIVERSIFIE ».
- Pour les besoins de l'opération, il sera procédé au blocage des souscriptions et des rachats de parts du FCP Absorbé à compter du 07 octobre 2016 à 12 heures. Les souscriptions reprendront sur le FCP Absorbant le 18 octobre 2016.
- Le FCP Absorbant dispose de trois catégories de parts : les parts P ouvertes à tous souscripteurs, les parts I ouvertes aux personnes morales et les parts E.S. Patrimoine plus particulièrement destinées aux membres de SERENALIS Groupe. Eu égard aux conditions d'accès des différentes catégories de parts du FCP Absorbant, la Société de Gestion a décidé de regrouper tous les porteurs du FCP Absorbé sur les parts P du FCP Absorbant, celle-ci constituant la seule catégorie de part accessible aux porteurs du FCP Absorbé. Suite à la fusion-absorption, vous recevrez donc, sans frais ni droits d'entrée, des parts et/ou millièmes de parts P du FCP Absorbant.

Si vous en acceptez les termes, cette opération n'implique aucune démarche spécifique de votre part. Suite à la fusion-absorption de votre Fonds par le fonds « ECOFI PATRIMOINE DIVERSIFIE », vous recevrez des parts P (et/ou millièmes de parts P le cas échéant) du FCP Absorbant.

- Si ces modifications ne vous convenaient pas, il vous est possible de demander le rachat de vos parts sans frais et à tout moment, le FCP Absorbé et le FCP Absorbant ne facturant aucune commission de rachat.

2. LES MODIFICATIONS ENTRAINEES PAR L'OPERATION

- Profil de risque :

Modification du profil rendement/risque : OUI

Augmentation du profil rendement/risque : OUI

La stratégie d'investissement sera filtrée en amont selon un filtre ISR et l'univers d'investissement de votre Fonds sera élargi. Par ailleurs les fourchettes d'exposition et les contraintes de notations seront modifiées.

- Augmentation des frais : OUI

- Présentation succincte des modifications

Présentation succincte des modifications apportées à votre Fonds	
<p><u>Modifications soumises à l'agrément de l'AMF</u></p> <p>Agrément de l'AMF délivré sur cette modification le 26/08/2016</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A l'issue de l'opération, l'objectif de gestion de votre Fonds sera d'optimiser, sur un horizon de 3 ans, le rendement d'un portefeuille largement diversifié en actions et en obligations, tant en direct qu'à travers des OPC ou des produits dérivés avec une approche ISR. Auparavant votre Fonds avait pour objectif de réaliser une performance annualisée nette de frais supérieure à 4% sur l'horizon de placement recommandé. • <u>L'univers d'investissement</u> de votre Fonds sera filtré en amont selon le filtre <u>ISR (Investissement Socialement Responsable)</u> dit « <u>Responsable</u> » qui repose sur l'évaluation de la performance des critères ESG (« Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ») des émetteurs et l'évaluation des controverses ESG auxquelles certains émetteurs font face. • <u>Changement des fourchettes d'exposition</u> A l'issue de l'opération de fusion-absorption, votre Fonds respectera les limites d'investissement suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - exposition de 0 à 50% maximum de son actif net aux actions européennes et internationales de toutes capitalisations. Dans son ancienne configuration, votre Fonds était exposé aux actions de moyennes et grandes capitalisations. L'exposition aux actions de petites capitalisations était limitée à 10% de l'actif net et la zone de prépondérance était l'Union européenne. - investissement de 50 à 100% maximum en instruments de taux, libellés en euros ou en devises, de catégorie « Investment Grade ». Votre Fonds pourra également détenir dans la limite de 25% de l'actif net des instruments de taux de catégorie « High Yield ». Votre Fonds dans son ancienne configuration pouvait investir en instruments de taux de notation « AA ». Cette nouvelle possibilité d'investissement augmente le risque de crédit auquel votre Fonds est exposé ; - investissement jusqu' 20% maximum en obligations convertibles (étant entendu que l'investissement dans les titres de dette subordonnée ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos », n'est pas autorisé) ou échangeables. Votre Fonds dans son ancienne configuration pouvait recourir aux obligations convertibles ou échangeables dans la limite de 10% de son actif net ; - la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle votre Fonds sera géré sera comprise entre « -2 » et « +7 ». Votre Fonds, dans son ancienne configuration, ne prévoyait pas de fourchette de sensibilité ; - investissements jusqu'à 10% maximum de l'actif net aux marchés des matières premières. Votre Fonds dans son ancienne configuration ne pouvait pas être exposé à cette classe d'actifs ; - investissements jusqu'à 100% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPC. Votre Fonds, dans son ancienne configuration, pouvait investir jusqu'à 50% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPC.

PV

	<p>En outre, votre Fonds pourra être investi en titres de créance subordonnés en ce compris les obligations subordonnées perpétuelles. Votre Fonds dans son ancienne configuration ne prévoyait pas la possibilité de recourir aux titres de créance subordonnés, cette nouvelle possibilité ajoutant un risque lié à la subordination des émissions considérées en sus du risque de crédit des émetteurs concernés.</p> <p>Par ailleurs, en raison de la diversité des actifs et exposition, votre Fonds pourra être exposé à plus de 10% de son actif net au risque de change. Dans son ancienne configuration, votre Fonds limitait le risque de change à 10% maximum de son actif net.</p>
<p>Modifications non soumises à l'agrément de l'AMF</p>	<p><u>Modification de la tarification :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - diminution des frais de gestion directs : passage de 2,392% TTC à 1,40% TTC maximum de l'actif net ; - augmentation des frais de gestion indirects passera de 1% TTC à 2,90% TTC (+ 2% de commission de mouvement pour les OPC externes) ; - insertion d'une commission de mouvement de 0,1196% TTC maximum sur les transactions actions ; - modification de la commission de surperformance : 10% de la performance au-delà de l'indicateur de référence (75% EuroMTS 3-5 ans + 25% Euro Stoxx 50). Auparavant la commission de surperformance s'élevait à 15% TTC calculée sur la base de la part de performance supérieure à 4% annuel net de frais.

Pour plus d'informations concernant les modifications entraînées par l'opération de fusion, nous vous invitons à vous référer au tableau comparatif figurant en annexe de cette lettre.

3. LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du prospectus, du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du fonds « ECOFI PATRIMOINE DIVERSIFIE » ainsi que du rapport sur les conditions de la fusion-absorption.

Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social d'ECOFI INVESTISSEMENTS ou sur son site internet (www.ecofi.fr).

Le prospectus du fonds « ECOFI PATRIMOINE DIVERSIFIE » sera adressé dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande du porteur auprès de :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
 22 rue Joubert - 75009 PARIS
 Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Nous restons à votre disposition pour toute précision et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.


Pierre VALENTIN
 Président du Directoire

R

ANNEXES

TABLEAU COMPARATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FCP ABSORBE ET DU FCP ABSORBANT

Caractéristiques	FCP Absorbé « CHAMPLAIN OPPORTUNITE »	FCP Absorbant « ECOFI PATRIMOINE DIVERSIFIE »
Codes ISIN	FR0010271619	Part P: FR0011316710 Part I: FR0011504224
Commissaire aux comptes	Cabinet PACE	Deloitte & Associés
Décimalisation	Part entière	Part décimalisée en millièmes
Indicateur de référence	Pas d'indicateur de référence	Indicateur composite suivant : 75 % EuroMTS 3-5 ans + 25% Euro Stoxx 50 (cours de clôture et dividendes/coupons nets réinvestis).
Objectif de gestion	Le FCP a pour objectif de réaliser une performance annualisée nette de frais supérieure à 4% sur l'horizon de placement recommandé. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.	Le FCP a pour objectif d'optimiser, sur un horizon de 3 ans, le rendement d'un portefeuille largement diversifié en actions et en obligations, tant en direct qu'à travers des OPC ou des produits dérivés, avec une approche ISR.
Stratégie d'investissement	<p>L'exposition action varie dans une fourchette allant de 0% à 50% maximum de l'actif net :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une partie « fond de portefeuille » (jusqu'à 35% maximum de l'actif net) est consacrée à des titres sur lesquels le gérant a une conviction très forte et qui ont vocation à rester en portefeuille sur une longue période, - une partie « opportuniste » (jusqu'à 15% maximum de l'actif net) sur laquelle le gérant cherche de la performance en réalisant des opérations à plus court terme (d'un jour à trois mois) sur des actions qui présentent des opportunités. <p>La sélection des valeurs du portefeuille repose sur une analyse fondamentale approfondie de la société (perspectives de développement, législation favorable, concurrence sectorielle, flux d'informations, commercialisation de nouveaux produits, structure financière...) complétée, en tant que besoin, par des rencontres avec ses dirigeants.</p> <p>Dans le cadre de la partie opportuniste du portefeuille, le gérant cherchera des performances à plus court terme sur des titres dont la valorisation apparaîtra attractive à court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit parce que le titre aura précédemment subi des dégagements non justifiés par ses perspectives, - soit parce que l'évolution anticipée à court terme de ces perspectives est susceptible de conduire à une revalorisation du titre. <p>Dans le but d'atteindre son objectif de gestion, la gestion du FCP est dynamique, c'est-à-dire que les prises de positions sur les sociétés sélectionnées peuvent être de courte durée, l'horizon des placements pouvant descendre jusqu'à un jour. Le gérant peut décider de vendre des titres achetés le jour même s'il estime que le potentiel de hausse de la valeur est réalisé.</p> <p>Lorsque la partie dynamique ne sera pas investie en actions, elle sera placée en titres de créance et instruments du marché monétaire.</p>	<p>L'univers d'investissement du FCP est filtré en amont selon les principes de la gestion ISR (Investissement Socialement Responsable) « Responsable » définie par la société de gestion.</p> <p>Ce processus ISR repose sur deux filtres successifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> (i) l'évaluation de la performance ESG (i.e. critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance ») des émetteurs, fondée sur les critères d'évaluation utilisés par Vigeo ou Sustainalytics (par exemple : émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes), avec une surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et de ceux de la « Touche ECOFI » en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif (équilibre des pouvoirs au sein des instances, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale et diversité/égalité des chances). La note ESG globale attribuée aux entreprises, obtenue selon une approche « best in class » (i.e. en relatif par rapport aux entreprises d'un même secteur) et comprise entre 0 et 10, est ensuite répartie en décile ; (ii) l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs font face, obtenue selon une approche « best in universe » (i.e. sans distinction selon les secteurs). Ce second filtre permet d'exclure ou de réduire les investissements dans des entreprises impliquées dans des incidents significatifs : pollution, corruption, blanchiment d'argent, violation des Droits de l'Homme etc. Ces controverses sont classées et évaluées sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort) par Sustainalytics. <p>Ce filtre « ISR Responsable » conduit à limiter l'investissement dans les entreprises non notées ou mal notées sur leur performance ESG (note ESG comprise entre les déciles 8 à 10) ou faisant l'objet de fortes controverses (niveau 4) en cantonnant leur poids dans le portefeuille (cantonement à 30% du portefeuille). Les entreprises en controverses de niveau 5 sont exclues.</p> <p>Il conduit également, en application du critère sur la responsabilité fiscale, à exclure les investissements en titres émis par des Etats membres considérés par le Crédit Coopératif comme des territoires non coopératifs en raison de leur niveau élevé d'opacité.</p> <p>Une présentation détaillée de ce processus d'analyse ISR dit « Responsable » est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR (Investissement Socialement Responsable) grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet: http://www.ecofi.fr/sites/default/files/files/Code_de_transparence_pour_les_fonds_ISR_Responsables.pdf</p> <p>Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la politique de gestion mise en œuvre est de type discrétionnaire. Le portefeuille est largement diversifié</p>

		<p>sur les grandes classes d'actifs et bénéficie de la stratégie de gestion proposée par Ecofi Investissements, en fonction des perspectives macro-économiques déterminant ainsi l'allocation d'actifs adéquate.</p> <p><u>La composante actions du portefeuille :</u> Le FCP peut être exposé entre 0% et 50% maximum de son actif net aux marchés actions européens et internationaux. L'exposition est proche du maximum quand les marchés actions sont jugés attractifs et avec des potentiels de valorisation ; elle est proche de son minimum quand le gérant allocataire anticipe la dégradation de ces mêmes marchés. Les prévisions macro-économiques mondiales élaborées par la société de gestion servent de base à la détermination des allocations géographiques et sectorielles préconisées par le gérant allocataire.</p> <p><u>La composante taux du portefeuille :</u> Le FCP est investi entre 50% et 100% maximum de son actif net en instruments de taux libellés en euro ou en devises, émis par des Etats souverains ou des émetteurs publics, parapublics ou privés. A l'appui de cette stratégie, l'équipe de gestion d'Ecofi Investissements estime les variables macro-économiques et leur évolution afin d'appréhender l'impact sur les politiques monétaires. Les prix des différentes classes d'actifs (taux longs nominaux, taux longs réels, prime de risque actions et niveaux des spreads de crédit) font l'objet d'évaluation sur la base desquelles le portefeuille est construit. Le portefeuille peut, dans le respect des limites qui suivent, être investi en titres de créance non notés ou de catégorie « spéculative » dits « high yield » dans la limite de 25% maximum de l'actif net. Le FCP peut en outre investir, dans la limite de 20% maximum de son actif net, en obligations convertibles et/ou échangeables.</p> <p>La part des investissements sur les marchés émergents est plafonnée à 20% maximum de l'actif net. Ces investissements peuvent porter sur des actions comme sur des instruments de taux. Ils sont pris en compte dans le calcul des limites d'investissement du FCP.</p> <p>Le FCP peut également être exposé aux marchés émergents dans la limite de 20% maximum de son actif net (en actions comme en produits de taux).</p> <p>Par ailleurs, dans la limite de 10% maximum de son actif net, le FCP peut être exposé aux marchés des matières premières (notamment énergie, métaux industriels et/ou précieux et à l'exclusion des matières premières agricoles) via la détention de parts ou actions d'OPC (en ce compris ETF), d'obligations zéro coupon à durée indéterminée faisant l'objet d'une cotation en continu et ne donnant lieu à aucune livraison physique, de titres de créance dérivés offrant une exposition aux indices de matières premières (conformes aux critères du I de l'article R.214-16 du Code monétaire et financier) et/ou via des contrats financiers listés sur un marché réglementé ou organisé ou négociés de gré à gré répliquant la performance d'indices ou d'indices de paniers de matières premières (conformes aux critères du I de l'article R. 214-16 du Code monétaire et financier) et sans livraison physique.</p> <p>La diversité des actifs et des expositions sont susceptibles d'engendrer un risque de change significatif.</p>
<p><u>Actifs utilisés :</u> Actions</p>	<p>L'équipe de gestion du FCP ne s'impose aucune contrainte d'allocation sectorielle. Le FCP peut investir, sans contrainte de répartition, en actions d'émetteurs de moyennes et grandes capitalisations.</p> <p>Le FCP pourra être investi, dans la limite de 10 % de son actif net, dans des actions de petites et très petites capitalisations (entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros) négociées sur Alternext ou sur le Marché Libre (marché non réglementé) qui ont un volume de titres cotés en Bourse réduit et sont susceptibles de rencontrer des risques de liquidité et qui sont, en général, plus volatiles que les grandes capitalisations. Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations.</p>	<p>Le FCP est exposé, entre 0 et 50% maximum de son actif net, aux marchés des actions européennes et internationales. Cette exposition est obtenue par la détention directe de titres vifs et/ou à travers la détention de part ou action d'OPCVM et/ou FIA et/ou des interventions sur les marchés à terme.</p> <p>Les actions éligibles sont celles émises par les entreprises de tous secteurs d'activités, constituant les grandes, moyennes et petites capitalisations boursières négociées sur les marchés réglementés et/ou organisés.</p>

	<p>La zone géographique prépondérante (supérieure à 50% de la poche action du FCP) sera l'Union Européenne mais le gérant pourra sélectionner des titres de sociétés étrangères (hors Union Européenne), voire accessoirement (c'est-à-dire dans la limite de 10% maximum de l'actif net du FCP) de pays émergents.</p> <p>Les pays émergents sont les pays hors de la zone OCDE ou compris dans l'indice MSCI Emerging Markets (Ticker Bloomberg : MXEF Index).</p> <p>L'exposition aux marchés actions sera de 50% maximum de l'actif net du FCP</p>	
<p><u>Actifs utilisés :</u> Obligations et autres titres de créance</p>	<p>Lorsque la partie opportuniste ne sera pas investie en actions, le FCP pourra investir en titres de créance et instruments du marché monétaire émis par un Etat ou des sociétés de notation minimum « AA » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation minimum « Aa2 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion.</p> <p>Dans la limite de 100% de l'actif net, le FCP pourra investir en titres de créance négociables et instruments du marché monétaire à moins de trois mois de maturité, émis par l'Etat français, des organismes publics bénéficiant de sa garantie (UNEDIC, CADES...), les Etats membres de la zone Euro ou des grandes entreprises françaises ou européennes, de notation minimum « AA » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation minimum « Aa2 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion.</p> <p>Le FCP pourra également investir en obligations convertibles (étant entendu que l'investissement du FCP dans les titres de dette subordonnée ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos », n'est pas autorisé) et/ou s'exposer à cette classe d'actifs au travers de l'investissement en parts ou actions d'OPC dans la limite en cumul de 10% de l'actif net.</p>	<p>Le portefeuille est investi en instruments de taux, libellés en euro ou en devises, émis par des Etats souverains ou des émetteurs publics, parapublics ou privés. Cette exposition est obtenue par la détention directe de titres vifs et/ou à travers la détention de part ou action d'OPCVM et/ou FIA et/ou des interventions sur les marchés à terme.</p> <p>Le portefeuille est investi en instruments de taux : obligations, titres de créance subordonnés (en ce compris les obligations subordonnées perpétuelles), titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire. Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances.</p> <p>Le FCP peut en outre investir, dans la limite de 20% maximum de son actif net, en obligations convertibles (étant entendu que l'investissement du Fonds dans les titres de dette subordonnée ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos », n'est pas autorisé) et échangeables.</p> <p>Le portefeuille est essentiellement investi en titres de créance de catégorie « Investissement » dits « Investment Grade » (par exemple de notation supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion).</p> <p>Toutefois, le portefeuille pourra être investi en titres non notés ou de catégorie « spéculative » dits « High Yield » (par exemple, de notation inférieure à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation inférieure à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion) dans la limite de 25% maximum de l'actif net.</p> <p>La sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre « - 2 » et « + 7 ».</p>
<p><u>Actifs utilisés :</u> Parts ou actions d'OPC</p>	<p>Le FCP peut investir jusqu'à 50% de son actif net en parts ou actions d'autres OPC français et/ou étrangers et/ou fonds d'investissement de droit étranger, dont 30% maximum de l'actif net en parts et/ou actions de FIA et/ou de fonds d'investissement.</p> <p>Ces OPC peuvent être promus ou gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS ou une filiale d'ECOFI INVESTISSEMENTS. Les FIA et les fonds d'investissement éligibles à l'actif du FCP répondent aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.</p> <p>Ces OPC ou fonds d'investissement pourront avoir l'une des classifications AMF ou équivalentes suivantes : « obligataire », « monétaire », « monétaire court terme » ou « diversifié ».</p>	<p>La part des OPCVM et/ou FIA de droit français ou étranger (y compris les ETF) peut atteindre 100% maximum de l'actif net du FCP. Ces OPC peuvent être de toute classification AMF. Ils peuvent être promus ou gérés par Ecofi Investissements ou par des sociétés de gestion tierces.</p> <p>Les FIA éligibles à l'actif du FCP doivent respecter les quatre critères de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.</p> <p>Dans la limite de 10% maximum de son actif net, le portefeuille peut être exposé aux marchés des matières premières (notamment énergie, métaux industriels et/ou précieux et à l'exclusion des matières premières agricoles) via la détention (i) de parts ou actions d'OPC (en ce compris ETF), (ii) de parts ou actions d'Exchange Traded Commodities (ETC), à savoir d'obligations zéro coupon à durée indéterminée faisant l'objet d'une cotation en continu et ne donnant lieu à aucune livraison, (iii) de titres de créance dérivés offrant une exposition aux indices de matières premières (conformes aux critères de l'article R. 214-16 du Code monétaire et financier) et/ou via des contrats financiers listés sur un marché réglementé ou organisé ou négociés de gré à gré répliquant la performance d'indices ou d'indices de paniers de matières premières (conformes aux critères de l'article R. 214-16 du Code monétaire et financier) et sans livraison physique.</p>

RV

<p><u>Actifs utilisés :</u> Instruments dérivés</p>	<p>Le gérant pourra investir dans des instruments financiers à terme (i.e. contrats financiers au sens du III de l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier), fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone Euro et/ou internationaux, réglementés ou de gré à gré.</p> <p>L'utilisation des instruments financiers à terme a pour objectif de permettre notamment d'optimiser la gestion du FCP et d'intervenir rapidement sur des marchés liquides ou pour couvrir un risque de baisse des marchés actions et/ou un risque de change et/ou un risque de taux. Les opérations sur les marchés dérivés sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du Fonds.</p> <p>Le FCP peut donc avoir un levier égal à 2 au maximum.</p>	<p>Le gérant peut recourir, en couverture comme en exposition, à l'utilisation de contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés, français et étrangers, et/ou des marchés organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré.</p> <p>Ces interventions sont destinées à couvrir ou exposer le portefeuille au risque taux et actions dans la zone géographique où il est exposé, à ajuster la sensibilité du portefeuille, à exposer accessoirement le portefeuille sur le marché des matières premières ou encore à couvrir le risque de change.</p> <p>L'utilisation des instruments financiers à terme sur actions, à titre d'exposition, doit rester provisoire.</p> <p>Elle a pour objectif de répondre aux mouvements de passif (souscriptions ou rachats). L'utilisation des instruments financiers à terme, à titre d'exposition, doit être éligible selon le filtre ISR Responsable de la société de gestion, en particulier lorsque le sous-jacent de ces instruments financiers à terme est constitué d'une ou plusieurs actions.</p> <p>Le recours aux instruments financiers à terme en exposition sur l'indice de référence est également autorisé à titre provisoire.</p> <p>L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif du FCP.</p>
<p>Profil de risque</p>	<ul style="list-style-type: none"> • risque de perte en capital ; • risque de gestion discrétionnaire ; • risque de marché actions ; • risque de taux ; • risque de crédit ; • risque lié à l'investissement en actions de petites capitalisations ; • risque sur les actions de pays émergents ; • risque de change ; • risque lié à la détention d'obligations convertibles. 	<ul style="list-style-type: none"> • risque de gestion discrétionnaire ; • risque de perte en capital ; • risque de taux ; • risque de crédit ; • risque action ; • risque lié aux titres à haut rendement et/ou non notés ; • risque lié aux investissements en obligations convertibles ; • risque lié aux titres de créance subordonnés ; • risque lié à l'investissement sur les petites capitalisations ; • risque de contrepartie ; • risque d'investissements sur les marchés émergents ; • risque de change ; • risque lié aux matières premières ; • risque de liquidité des OPC sous-jacents.
<p>Durée de placement recommandée</p>	<p>5 ans</p>	<p>3 ans</p>
<p>Frais de gestion internes et externes à la société de gestion</p>	<p>2,392% TTC</p>	<p>Part P : 1,40% TTC taux maximum Part I : 0,70% TTC taux maximum</p>
<p>Frais indirects maximum</p>	<p>1% TTC</p>	<p>Part P : 2,90% TTC maximum + commission de mouvement de 2% TTC maximum pour les OPC externes. Part I : 2,20% TTC maximum+ commission de mouvement de 2% TTC maximum pour les OPC externes.</p>
<p>Commission de mouvement</p>	<p>Néant</p>	<p>0,1196% TTC sur les transactions actions</p>
<p>Commission de surperformance</p>	<p>15% TTC calculée sur la base de la part de performance supérieure à 4% annuel net de frais.</p>	<p>10% de la performance au-delà de l'indicateur de référence.</p>
<p>Méthode de calcul du risque global</p>	<p>Méthode de l'engagement</p>	<p>Méthode probabiliste en VaR absolue</p>

DISPOSITIONS FISCALES APPLICABLES

Pour les personnes physiques : cette opération sera soumise sur le plan fiscal au mécanisme du sursis d'imposition. Le sursis signifie que cette fusion sera fiscalement traitée comme une opération intercalaire qui, au titre de l'année d'échange (2016), n'est retenue ni pour l'appréciation du seuil de cession, ni pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. Les plus-values latentes au jour de l'échange verront leur imposition différée jusqu'au moment de la cession des titres reçus à l'occasion de cette fusion. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus.

Pour les personnes morales résidentes : les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA, qui réalisent une perte ou un profit résultant de l'échange des titres doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du Code Général des Impôts et aux règles applicable en vertu des dispositions de l'article 209-0 A 1° a. du même Code.

CALCUL DE LA PARITE D'ÉCHANGE

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le 02 juin 2016, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

Valeur liquidative de la part du FCP « CHAMPLAIN OPPORTUNITE » : 66,68 euros

Valeur liquidative de la part du FCP « ECOFI PATRIMOINE DIVERSIFIE » : 170,55 euros

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une part du FCP Absorbé, 0,390 parts P du FCP Absorbant et une soulte en espèce de 0,16 euros.

La parité d'échange définitive établie le jour de la fusion se substituera à l'estimation faite préalablement à la fusion.

Si en raison de la parité d'échange, les porteurs de parts du FCP Absorbé n'avaient pas droit à un nombre entier de millièmes de parts du FCP Absorbant, ils recevraient le nombre entier de millièmes de parts du FCP Absorbant immédiatement inférieur, ainsi qu'une soulte en espèces représentant la valeur de la fraction de parts du FCP Absorbant formant rompu qui leur est due, évaluée comme indiqué ci-dessus.